

Vicaire général
(2de moitié du XIIIe siècle – fin Ancien régime)

Histoire

C'est le fondé de pouvoir, l'homme de confiance de l'évêque. Les origines de la fonction ne sont pas très claires : vicaire (*vices agens, vices gerens*) épiscopal au sens strict, empruntant d'abord la forme d'un chorévêque,- à la manière d'un évêque auxiliaire,- puis, plus tard, d'un vice-évêque, archidiacre initialement unique, bientôt d'une commission collégiale, moins dangereuse il est vrai, telle pourrait avoir été son évolution. Le vicaire général « classique » naît, semble-t-il, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, après l'official qui paraît exercer des prérogatives de portée et de durée limitées qu'il va reprendre en partie. Il occupera alors de manière permanente, sans restriction, des fonctions ordinaires d'administration temporelle et spirituelle dans le diocèse. Il est qualifié de *provisor in spiritualibus*, de *vicarius in temporalibus*, de *vicarius in spiritualibus generalis*. À Liège, aux Temps modernes, on lui donne le titre de vicaire général ou de grand vicaire. « Selon le serment des Evêques Princes » (depuis la capitulation de 1688), il doit être choisi au sein du chapitre cathédral de Saint-Lambert et jurer d'observer les statuts et les paix. Le vicaire général et le Synode (ou Consistoire) permanent,- à dater du concile de Trente, et plus précisément des synodes diocésains de 1585 et de 1618, et jusqu'à la fin de l'Ancien régime,- sont les concurrents affichés des archidiacres.

Organisation

Il y a parfois deux, trois, voire quatre vicaires généraux en même temps. Ils peuvent être simultanément évêque auxiliaire, official... : licencié en théologie, historien, Chapeville était vicaire général (1598-1617), mais également conseiller privé, scelleur et archidiacre de Famenne. Le traitement annuel fixe du vicaire général variait selon les époques : il se montait à 400 florins de Brabant en 1584 et 1590, à 1.400 florins de Brabant en 1672, et à 2.300 florins en 1793.

Au Moyen Âge, les vicaires généraux sont aidés dans leur tâche par un scelleur ou garde-scel (plus tard par l'office du Grand scel), chargé de la besogne bureaucratique et fiscale dans l'ensemble du diocèse, en authentifiant les actes du for spirituel, en percevant les taxes pour l'apposition du sceau épiscopal (le *sigillum ad causas*, avant 1320, l'ancêtre du Grand scel), en collectant l'argent provenant de l'exercice de la juridiction spirituelle du prélat. Le scelleur est également une sorte d'économiste (grand argentier) diocésain, gérant la caisse servant à rétribuer les membres de la curie épiscopale et à exonérer certains frais. À Liège, sa fonction est définitivement unie à celle de vicaire général au début du XVIe siècle (1517). Par la suite, son rôle sera repris par le notaire de l'office du Grand scel (*cfr infra*).

Le Vicariat général tient diverses séries de registres : statuts synodaux (depuis 1516 au moins, perdus), Grand scel (depuis 1516 au moins, conservés pour les années 1671-1672 et 1760-1794), ordres mineurs (depuis 1516 au moins, perdus), ordres majeurs (depuis 1516 au moins, perdus), sentences de la cour spirituelle de Liège (depuis 1516 au moins, perdus), *ratione jocundi adventus* (Joyeuse Entrée ou intronisation, depuis 1516 au moins, perdus), titres d'ordination (depuis 1700 au moins, conservés pour la période 1700-1794, avec lacunes), approbations des fondations pieuses et érections de bénéfices (conservés pour la tranche chronologique 1721-1794), permissions d'imprimer (détruits en 1794)... Ce sont

vraisemblablement certains bureaux, services spécialisés ou « offices » secondaires qui se chargeaient de toutes ces affaires : notariat du Petit scel, excommuniés et absous, sentencerie, articularie, copisterie, notariat(s) des testaments, de la commissarie de Huy, forain du concile de Saint-Remacle, aux ordres mineurs, aux ordres majeurs...

Aux Temps modernes, on utilisera des formulaires imprimés pour les dimissoires ou dimissoriales (lettres par lesquelles un évêque permet à un de ses diocésains de se faire ordonner par un autre évêque), les lettres patentes, les autorisations accordées aux prêtres pour tester ou quitter le diocèse, les lettres de juridiction pour prêcher ou entendre les confessions dans le diocèse, les dispenses de bans ou rouges scels...

À la curie diocésaine de Liège, l'année de compte commençait à la Saint-Jean d'été, le 24 juin.

Personnel et équipements

En 1532, il est toujours (?) question d'une *camera sigilli*, à situer vraisemblablement dans le palais épiscopal de Liège. Adjoint du vicaire général-scelleur, le secrétaire ou notaire du Grand scel avait la charge de la rédaction, de l'enregistrement et de l'expédition de tous les actes de la juridiction ecclésiastique en matière gracieuse : résignations, permutations, licences, dispenses, confirmations, commissions apostoliques... Les fonctions de notaire du Grand scel et de secrétaire du Synode étaient normalement distinctes, même si des cumuls existaient.

1510 J. de Chesne ?

1501-1516 Jean de Bréda.

?-1543 Lambert Marcéllis.

1543- ? Jacques Lovinus.

1553 Denis de Dolhen.

1578-1583 Jean de Lapide.

1584-1602 ? Antoine Cornélii.

1606-1626 ? Nicolas Gérard de Muno, aussi secrétaire du Synode (1626).

1626-1650 ? 1654-1660 ? Nicolas Le Braconnier de Muno.

1671-1676 Charles de Coninck/Coninx.

1683-1706 Henri Martini.

1706-1723 Perpète Rolin.

1724-1743 Jean Ev(e)rard Ubens, aussi « secrétaire et garde-scel du prince-évêque » (1759).

1744-1763 Gérard Beghein, aussi secrétaire du Synode et trésorier de la cour (1762).

1763-1764 (*sede vacante*) Jean Renier Louis Dechesne ou de Chesne, aussi secrétaire de la cathédrale.

1764-1771 Philippe Ghaye.

1772-1792 (Jean Michel) Toussaint Delatte, aussi secrétaire du Synode (1784).

Secrétaire adjoint :

1792 Ferdinand (Joseph Lambert de) Brocal.

? Jean Ar. Loverix ?

Notaire adjoint à l'office du Grand scel (1711-1717, 1722), copistes, greffiers :

1717 François Grandjean.

Secrétaires particuliers (chargés de la correspondance courante ?) :

1727-1742 Mathieu Joseph Close ou Cloes, aussi « secrétaire du vicaire général et chancelier de Rougrave » (1734), « conseiller ecclésiastique » (1745).

1745-1746 Henri Guillaume Bouxhon.

Compétences et activités

Aux Temps modernes, selon Louvrex que nous suivrons ici pour l'essentiel, le vicaire général a pour charge d'« ordonner, régler, corriger & faire exécuter toutes les choses nécessaires pour la discipline ecclésiastique, pour l'amendement des peuples & pour le bien du diocèse », dont il est question dans le concile de Trente (sess. 24, c. 10 : *de reformatione*). Louvrex toujours fournit la liste des cas réservés, notamment par le même concile de Trente (sess. 24, c. 6 : *de reformatione*), à l'évêque ou à son vicaire général. La collation des bénéfices réservée à l'évêque peut éventuellement lui être confiée, de même que des fonctions judiciaires ou la visite du diocèse, des monastères, couvents, collèges, hôpitaux, béguinages, églises... et leur réforme.

Le vicaire général ne peut porter atteinte à l'intégrité du diocèse, ni modifier son organisation. Il lui est interdit d'aliéner les biens non périssables. Il présidera le Synode (ou Consistoire) permanent, quand ce dernier aura vu le jour.

Il est impliqué dans la confection des mandements épiscopaux (ecclésiastiques). À l'origine, ceux-ci sont manuscrits. Au 16^e siècle, la forme imprimée prend le relais. Leur auteur est l'évêque, le vicaire général ou le Synode permanent. Ils sont rédigés vraisemblablement par un examinateur synodal, le *mandatorum confector*. Ils sont placés sous le sceau des armes épiscopales, le seing du vicaire général et le contreseing d'un secrétaire, un chanoine liégeois, licencié *in utriusque iure*, protonotaire apostolique, notaire et administrateur du Grand scel, lui aussi examinateur synodal.

Le vicaire général exerce la « police » des paroisses et règle leurs conflits ; il connaît des causes qui excusent les curés de résidence. Il accorde aux religieuses infirmes la permission de sortir de leur couvent. Il donne la permission de célébrer dans les chapelles castrales et autres ; et aux religieux la permission d'entendre les confessions et de prêcher dans le diocèse ; il admet les aspirants aux ordres et les examine lui-même avec les examinateurs synodaux. Les excardinations, les patrimoines presbytéraux, les testaments et héritages des clercs sont également dans ses attributions.

Il accorde les dispenses sur la publication des bans de mariage et sur les empêchements jusqu'au 3^{ème} degré de consanguinité inclus. Il permet les exorcismes. Il connaît des causes qui excusent les doyens ruraux de se trouver à la consécration des huiles.

Il appartient au vicaire général d'approuver au nom de l'évêque les érections de bénéfices simples, autels ou chapellenies. Il en va de même pour les paroisses et les confréries. Il autorise l'union (incorporation) des églises ; donne la permission d'en retirer les criminels qui ne doivent pas jouir des immunités ; et celle d'exhumer un cadavre enterré avant la visite de justice.

Les confirmations de supérieurs ecclésiastiques : approbations d'élections de doyens de chrétienté, de doyens et de prévôts de chapitres, d'abbés et de supérieurs d'abbayes et de monastères, choix de coadjuteurs, etc., lui appartiennent. À la fin de l'Ancien régime, il

intervient dans la sécularisation des abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Gilles à Liège. Il reçoit la profession de foi des prélats, doyens, chanoines, réguliers, etc., l'abjuration des hérétiques, le serment des imprimeurs et des libraires, « de n'avoir aucuns livres qui ne soient par lui approuvés ». C'est aussi à lui de permettre les comédies, tragédies, histoires, etc. De même pour les fêtes, les processions, les collectes, etc.

Le vicaire général exerce la correction spirituelle dans les cas contraires à la pureté des mœurs. « La correction des laïques se doit faire sans figure de procès ; puisque le vicaire général n'est pas l'un des trois juges ordinaires du pays, comme l'est Mr. l'Official ».

Le vicaire général a autorité sur les exempts : il est « subdélégué » de l'évêque, dans les cas attribués à l'évêque sur les exempts en qualité de délégué du siège apostolique. Et dans ces mêmes cas, il a droit de visite.

Il est l'official du for gracieux : toutes les lettres apostoliques (bulles) et les autres commissions apostoliques (romaines), « comme les mandats de pouvoir *in forma dignum*, même touchant la possession, maintenue, réintégré dans les bénéfices, adressées à l'*Officiali Venerabilis Fratris nostri Episcopi Leodiensis* », doivent lui être présentées pour leur exécution.

Le vicaire général est « député exécuter perpétuel des statuts de la cour de l'official, aussi bien que l'official lui-même : il en est le garde-séel, connu autrefois sous le nom de séaleur ». Il a une « surintendance » (direction) avec l'official sur tous les « ministres » (membres) de cette cour.

Il accorde les révisions contre les sentences de l'official en matière ecclésiastique.

Il reçoit les requêtes ou les suppliques émanant de particuliers, de paroisses, d'abbayes et de chapitres ainsi que de villes et délivre diverses attestations, de plus en plus souvent sur des formulaires imprimés : lettres testimoniales, lettres d'ordination (*cfr supra*)...

En cas d'absence, le vicaire général peut commettre un lieutenant.

Il perd son pouvoir avec le départ de l'évêque par mort, renonciation, déposition, transfert ou promotion. Le chef du diocèse peut le révoquer quand il veut. *Sede vacante*, c'est-à-dire durant les vacances du siège épiscopal, le chapitre cathédral de Saint-Lambert nommait un vicaire général capitulaire à titre temporaire.

Enfin, du XVI^e siècle à la fin de l'Ancien régime, le vicaire général est également membre de la commission des Etats réviseurs (des sentences du Tribunal des XXII).

Repères normatifs

28 avril 1487 : Paix de Saint-Jacques. S. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège (974 à 1794)*, 1^{ère} série : 974-1506, Bruxelles, 1878, p. 690, § I, n° 79 (sur le scelleur).

18 décembre 1532 : *de sigillifero*. L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège (974 à 1794)*, 2^e série : 1507-1684, 1^{er} vol., Bruxelles, 1869, pp. 84-85 (distingue scelleur et notaire du Grand scel).

5 octobre 1585 : *de vicario*. A. VAN HOVE, *Les statuts synodaux liégeois de 1585. Un document inédit de la nonciature de Bonomi à Cologne*, dans *A.H.E.B.*, t. XXXIII, 1907, pp. 35-36.

17 novembre 1642 : la concession de dimissoires est attribuée au vicaire général par décret/mandement. A.É.L., *Vicariat général*, n° 4, f° 100, dans le registre de Pauli-Stravius, 1642-1653.

Bibliographie

Dans l'immense bibliographie, il faut épingler spécifiquement :

BAR (P.), *Le fonctionnement de la justice ecclésiastique liégeoise sous l'Ancien Régime : l'exemple des affaires matrimoniales*, dans *Leodium*, t. 68, 1983, pp. 21-46 (spécialement pp. 24-27).

-, *La justice ecclésiastique liégeoise et le mariage après le concile de Trente*, dans *Congrès de Nivelles, 23-26.VIII.1984, Actes*, t. III, Nivelles, 1984, pp. 389-395.

-, *La liberté du mariage à Liège*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 69, 1991, pp. 343-357.

DEBLON (A.), *Le clergé du diocèse de Liège au XVIIIe siècle, I. Répertoire des patrimoines ecclésiastiques (1700-1730)*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LVIII, 1992, 655 p.

-, *Excardinations et incardinations dans le diocèse de Liège, 1760-1794*, dans *Leodium*, t. 89, 2004, pp. 48-70.

-, *Les promotions aux ordres sacrés à Liège en 1671, ibidem*, t. 63, 1978, pp. 19-63.

DE LANDTSHEER (J.), *Laevinus Torrentius, vicaris van het bisdom Luik, en de pauselijke nuntiatuur*, dans *Trajecta*, 4, 1995, pp. 300-315.

DURY (C.), *Le démembrement du diocèse de Liège et ses conséquences documentaires après 1559*, dans *De oprichting van de nieuwe bisdommen (1559) et de weerslag op de Kempen*, Herentals-Roosendaal, 2010, pp. 25-38 (*Centrum voor de Studie van Land en Volk van de Kempen*, n° 26).

DURY (J.), *La mise en place du réseau paroissial dans le premier diocèse de Liège (des origines à 1559) d'après les sources écrites. Etude de géographie historique*, Université de Liège, thèse de doctorat en Histoire en cours.

FOURNIER (E.), *L'origine du vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine*, Paris, 1940.

GAUDEMET (J.), *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique, IIe partie: Le gouvernement local*, Paris, 1979, pp. 171-172 (*Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, t. VIII, vol. 2).

GOVAERTS (J.), *Les chapelles annexes dans l'ancien diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. 19, 1926, pp. 22-36.

-, *Les démembrements de paroisses dans le diocèse de Liège depuis le concile de Trente, ibidem*, t. 18, 1925, pp. 45-60.

HABETS (J.), *Geschiedenis van het tegenwoordig bisdom Roermond en van de bisdommen, die het in deze gewesten zijn voorafgegaan*, t. I, Roermond, 1875, pp. 251-257.

HALKIN (L.-E.), *La compétence criminelle des tribunaux ecclésiastiques liégeois au début du XVIIIe siècle*, dans *A.H.L.*, t. V, n° 24, 1956, pp. 768-801.

HANSOTTE (G.), *Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux Temps Modernes*, Bruxelles, 1987 (*Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire*, s. in-8°, n° 73).

-, et PIEYNS (J.), *Inventaire analytique de la collection des placards imprimés liégeois*, Bruxelles, 1974, 4 vol.

- HENRIVAUX (O.), *La catéchèse dans le diocèse de Liège à l'époque moderne*, dans *Leodium*, t. 73, 1988, pp. 25-50.
- KUPPER (J.-L.), *Liège et l'Église impériale, XIe-XIIe siècles*, Paris, 1981 (*Bibliothèque de la Fac. de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CCXXVIII).
- LEVERT (A.), *Contribution à l'histoire de la censure des livres à Liège au XVIIIe siècle (1694-1789)*, Université de Liège, Mémoire de licence en Histoire inédit, 1977.
- DE LOUVREX (G.), *Dissertationes canonicae de origine, electione, officiis et juribus praepositorum et decanorum ecclesiarum cathedralium et collegiatarum*, Liège, Barnabé, 1729.
- Les mandements des princes-évêques de Liège, Actes du colloque de Liège (Séminaire épiscopal, 28 mai 2010)*, publiés par C. DURY, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LXIX, 2011, sous presse.
- MAQUET (J.), « *Faire justice* » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIIIe-XIIe siècles). *Essai de droit judiciaire reconstitué*, Genève, 2008 (*Bibliothèque de la Fac. de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CCXC).
- MARCHANDISSE (A.), *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles. Etude de politologie historique*, Genève, 1998 (*Bibliothèque de la Fac. de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CCLXXII).
- MANIGART (H.), *Praxis Pastoralis, Seu Continuatio Theologiae Moralis*, t. III, *In quo continentur Bullae, Constitutiones Apostolicae, et Mandata Episcopalia Dioecesis Leodiensis....Accedunt Decreta Synodi Dioecesanæ Leodiensis, anno 1618. Celebratae: Statuta Generalia Ecclesiarum Collegiatarum Cleri Secundarii Leodiensis necnon statuta archidiaconalia, etiam novissima*, Liège, 1756.
- PONCELET (E.), *Liste des vicaires généraux et des scelleurs de l'évêché de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XXX, 1939, pp. 1-62.
- , *Les sceaux et les chancelleries des princes-évêques de Liège*, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1938 (Publ. in-4°, n° 16).
- , *Les vicaires généraux et les scelleurs de l'évêché de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XXIX, 1938, pp. 1-81.
- SIMENON (G.), *La nomination des curés du diocèse de Liège après le concile de Trente*, dans *Leodium*, t. 8, 1909, pp. 2-4.
- , *Le sacrement de mariage dans l'ancien droit ecclésiastique liégeois*, dans *Revue ecclésiastique de Liège*, 1924, pp. 333-341.
- , *Les testaments des clercs au diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. 10, 1911, pp. 1-9.
- SOHET (D.), *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, Bouillon, 1772, livre I, titre X, pp. 49-51 (sur le vicaire général).
- VAN DER MADE (R.), *La juridiction commune du vicaire général et de l'official à Liège au XVIIe siècle*, dans *La Vie Wallonne*, t. 39, 1965, pp. 81-117.
- , *La publicité du mariage en droit liégeois*, dans *B.I.A.L.*, t. LXVII, 1949-1950, pp. 363-378.

Pour les notices biographiques des différents vicaires généraux, consulter la *Biographie nationale*, le *Nationaal biografisch woordenboek*...

Sources éditées

- AVRIL (J.), *Les statuts synodaux de Jean de Flandre, évêque de Liège (1288). Édition critique précédée d'une étude de leurs sources et de leur contenu*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LXI, 1996.
- DEBLON (A.), *Les actes du Vicariat général de Liège au XVIIIe siècle*, I. *Dispenses matrimoniales 1760-1769*; II. *Dispenses matrimoniales 1770-1779*; III. *Dispenses matrimoniales 1780-1794*, Liège, 2001, 490, 524 et 750 p.

- , *Analyses des actes du Vicariat général. Approbations des fondations pieuses et érections de bénéfiques (1721-1794)*, Liège, 1986, 147 p.
- , *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège [1625-1655]*, dans *Leodium*, t. 64-79, 1979-1994, *passim*.
- , *Un recueil d'actes du Vicariat général de Liège de 1614 à 1656*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. LXVIII, 2010.
- PAQUAY (J.), *Catalogue des actes de Godefroid de Gueldre, doyen de Saint-Servais à Maestricht, archidiacre de Famenne, vicaire-général de Henri de Gueldre (1237-1261)*, dans *Leodium*, t. 7, 1908, pp. 7-16.
- , *Regesta de Renier, écolâtre de Tongres, vicaire général de Henri de Gueldre*, Liège, 1905 (= *B.I.A.L.*, t. XXXV, pp. 1-74).
- , *Suppléments, IV. Supplément au catalogue des actes de Renier de Tongres, vicaire-général de Henri de Gueldre (1253-1267)*, Tongres, 1907.
- SIMENON (G.), *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège [1596-1624]*, dans *Leodium*, t. 7-13, 1908-1914, *passim*.
- <http://www.evequesdeliege.be/> (« sur les mandements du vicaire général émanés au nom de l'évêque »).

Archives et instruments de recherche

Les archives du Vicariat général ont très mal traversé le temps. Des destructions accidentelles, mais également volontaires, ont eu lieu à la fin de l'Ancien régime, lors de la Révolution, durant l'époque française. Ce qui subsiste est dispersé dans une multitude de dépôts d'archives et une infinité de fonds et de collections. Nous indiquons uniquement les plus importants. Des découvertes restent possibles, spécialement dans les archives personnelles et les archives de familles.

- A.É.L., *Chambre des comptes*, *passim*. Voir FAIRON (E.), *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, Tongres, 1937.
- , *Conseil privé*, 96-136 : dépêches, commissions. Voir HANSOTTE (G.), *Inventaire des archives du Conseil privé de Liège*, Bruxelles, 1985.
- , *Diocèse*, n° 8 : revenus du Grand scel, 1671-1672 ; n° 9 : dispenses de bans de mariage, absolutions, XVIIIe siècle. Cfr STEKKE (J.), *Archives diocésaines conservées aux Archives de l'État à Liège*, dans *Leodium*, t. 42, 1955, pp. 36-45, repris dans *Inventaire des archives diocésaines de l'Ancien régime*, Bruxelles, 1994 (A.É.L., *Instruments de recherche à tirage limité*, 12) et *Patrimoines presbytéraux de l'ancien diocèse de Liège (1700-1795)*, dans *A.H.L.*, t. V, n° 5, 1957, pp. 981-1100.
- , *Famille de Laminne*, n°s 39-41. Voir YANS (M.), *Inventaire sommaire*, s.l.n.d.
- , *Fonds Ghysels*, liasses n°s 18-19, 21 (dispenses de bans de mariage) et *passim*. Voir LAHAYE (L.), *Inventaire analytique des papiers provenant de la succession du chanoine Jean Nicolas de Ghysels, grand écolâtre de la cathédrale de Liège*, Bruxelles, 1999 (A.É.L., *Instruments de recherche à tirage limité*, 48-49).
- , *Officialité*, n° 114 quinter (mandements, 1642-1671) et *passim*. Cfr STEKKE (J.), *Archives diocésaines*.
- , *Prévôté de Saint-Lambert*, n°s 3 (mandements), 56-61 bis (dispenses de bans de mariage, 1660-1792) et *passim*. Cfr STEKKE (J.), *Archives diocésaines*.
- , *Vicariat général*, n° 7 (26) : dispense de bans ; n°s 3-5 : papiers du secrétaire Delatte. Cfr STEKKE (J.), *op. cit.*

A.Év.L., *Documenta Leodiensia*, *passim* (un inventaire analytique est en cours d'élaboration).

- , *Vicariat général*, 46 registres (1581-1794) et 82 dossiers (1596-1800), parmi lesquels :
- E I 1 : examens pour l'admission aux cures (1596-1655), édité par G. Simenon et A. Deblon.
- E III 7, E III 8, E III 8a, E III 9 : affaires matrimoniales (XVIII^e siècle). Voir VERBOIS (L.-P.), *Inventaire des dossiers concernant les affaires matrimoniales soumises au vicaire général au XVIII^e siècle*, Liège, 1990 (pour les années 1745-1746, 1771-1772 et 1790-1794).
- F VI 1-7 : patrimoines presbytéraux. Voir STEKKE (J.), *op. cit.*
- F VI 14 : formulaire ou recueil d'actes du Vicariat général de Liège de 1614 à 1656, édité par A. Deblon.
- F VI 16, F VI 17 et F VI 18 : approbations des fondations pieuses et érections de bénéfices (1721-1794), édité par A. Deblon.
- F VII 10 : formulaire ou recueil d'actes du Vicariat général de Liège de 1763 à 1794.

Sur d'autres (res)sources, par exemple celles de la bibliothèque de l'université de Liège, voir GRANDJEAN (M.), *Catalogue des manuscrits*, Liège, 1875 ; BRASSINNE (J.), *Annexes*, Liège, 1904 et HOYOUX (J.), *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Liège*, Liège, 1970-1977 (*Bibliotheca universitatis Leodiensis*, 17, 24 et 29). Sur celles de la bibliothèque communale liégeoise : HELBIG (H.) et GRANDJEAN (M.), *Catalogue des collections léguées à la ville de Liège par Ulysse Capitaine*, Liège, 1872, 2 t. Pour les documents liégeois conservés aux Archives de l'archevêché à Malines : VAN DE WIEL (C.), *Acta episcopalia Cameracensia, Leodiensia, Mechlinensia et provincialia in het aartsbisschoppelijk archief in Mechelen, 14de eeuw-1960*, Louvain, 1995 et *Archivalia over de bisdommen Antwerpen, Brugge, Doornik, Gent, Ieper, Luik en Namen in het aartsbisschoppelijk archief te Mechelen (1516-1916)*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. LIX, 1989, pp. 84-114.

Julie DURY
Christian DURY

Dans *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. I, sous la dir. de S. DUBOIS, B. DEMOULIN et J.-L. KUPPER, Bruxelles, 2012, sous presse.